



Numérotation : 2025 P JONZ 006

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°700**  
**COMMUNE DE JARNAC CHAMPAGNE**  
**ARRETE INSTAURANT**  
**UNE INTERDICTION DE STATIONNER**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur l'accotement de la RD700 sur le territoire de la commune de Jarnac Champagne afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur l'accotement de la RD700, du PR6+850 au PR6+900 côté gauche, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération, sur le territoire de la commune de Jarnac Champagne.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Jarnac Champagne par les soins du Maire.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de Jarnac Champagne,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle,

Le **25 FEV. 2025**

La Présidente du Département

Par délégation  
Pour la Présidente du Département  
et par Délégation  
Le Vice-Président

**Gérard PONS**

